

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- 1.1. Client : personne physique majeure ayant la pleine capacité juridique lors de la souscription et pendant toute la durée du contrat.
- 1.2. Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Location du Matériel, le contrat à signer ou à valider par voie de communication électronique, envoi postal ou en boutique exploitée par le Prestataire, ainsi que l'ensemble de la Documentation tarifaire et des éventuelles Conditions particulières. Ces documents sont remis au Client qui déclare les avoir reçus, lus et acceptés préalablement à la signature ou à l'acceptation du Contrat par voie de communication électronique, par voie postale ou en boutique exploitée par le Prestataire.
- 1.3. Dispositif médical : désigne tout instrument, appareil, équipement, logiciel, matière ou autre article, utilisé seul ou en association, y compris le logiciel destiné par le fabricant à être utilisé spécifiquement à des fins diagnostiques et/ou thérapeutiques, et nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins : 1) de diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement ou d'atténuation d'une maladie, 2) de diagnostic, de contrôle, de traitement, d'atténuation ou de compensation d'une blessure ou d'un handicap, 3) d'étude ou de remplacement ou modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique, 4) de maîtrise de la conception, et dont l'action principale voulue dans ou sur le corps humain n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens.
- 1.4. Matériel : équipements loués par la Société au Client selon l'offre et les caractéristiques présentées au Bon de commande et dans la Prescription Médicale le cas échéant.
- 1.5. Service (s) optionnel(s) : désigne individuellement ou collectivement les services suivants : l'installation, le paramétrage et la maintenance du matériel.
- 1.6. Service Clients : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société aux coordonnées suivantes : Par téléphone au 04 67 01 35 78 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) tous les jours de 9 Heures à 12 Heures et de 14 Heures à 18 Heures (hors samedi et dimanche).
- 1.7. Dépôt de garantie : somme bloquée en contrepartie de la mise à disposition du Matériel et dont le montant est fixé par la Documentation tarifaire.
- 1.8. Documentation tarifaire : s'entend de la brochure tarifaire et des fiches promotionnelles récapitulant les tarifs en vigueur pour les services souscrits par le Client et communiqués préalablement à l'acceptation de l'offre. La Documentation tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible à tout moment sur le site de la Société ou dans les points de vente / boutiques de la Société.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

- 2.1. Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire loue au Client, sous réserve de disponibilité, le Matériel médical identifié en Annexe des présentes (ci-après « le Matériel »).
Le matériel loué est identifié dans les Conditions Particulières de Location.
- 2.2. Les Conditions Générales de Location et les conditions particulières attachées aux offres de la Société sont disponibles à tout moment sur le Site Internet de la Société ou/ et sur demande auprès du Service Clients ou/et en boutiques.
- 2.3. Sauf dispositions particulières annexées aux présentes, le Loueur prend en charge, les prestations suivantes :

- La location du Matériel dont les spécificités techniques sont annexées aux présentes ;
- La livraison du Matériel ;
- Le montage, l'installation, la maintenance préventive et la récupération;
- Le processus de nettoyage et désinfection.

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ DU MATÉRIEL

- 3.1. Le Loueur met à la disposition du Locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur, accompagné des accessoires nécessaires à son utilisation ainsi qu'une Notice d'Utilisation.
- 3.2. Le Locataire atteste avoir été informé des caractéristiques, des options et des conditions d'utilisation du Matériel ainsi que de son adéquation à ses besoins. Le Loueur assure son obligation d'information et de conseil dans le cadre des échanges avec le Client et, le cas échéant, conformément à la prescription médicale. Le Client demeure responsable de son choix final ainsi que de l'adéquation du matériel retenu à ses attentes et à ses conditions d'utilisation.

ARTICLE 4 : INSTALLATION, PARAMÉTRAGE ET ENTRETIEN

4.1. Le Loueur délègue auprès du Locataire, au lieu d'installation désigné par le Locataire, un technicien formé préposé chargé de veiller à la bonne exécution des conditions de location convenues. Le Locataire s'engage à prendre en compte les observations formulées par le Loueur quant à l'entreposage et à l'utilisation du matériel. Le Locataire devra utiliser le matériel conformément à sa destination et en suivant rigoureusement ses conditions d'utilisation.

4.2. Dans le cadre de la prestation de location, le Loueur met à la disposition du Locataire une « Notice d'Utilisation » permettant une mise en fonction et une bonne utilisation du matériel loué. Cette notice ne dispense pas le Locataire de son obligation de prendre connaissance de l'intégralité de la Notice d'utilisation fournie. Il est entendu que le Locataire est soumis à une obligation de confidentialité concernant toute la documentation technique et commerciale qui lui est remise. Toute réexploitation ou communication de la documentation commerciale ou technique à un tiers est strictement interdite.

4.3. Le Loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales (collecte des pièces changées). Le Locataire réserve au Loueur un temps suffisant, dans un endroit dégagé et facilement accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations d'entretien. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord entre les Parties et planifiées pour respecter l'organisation des soins et limiter le dérangement de l'utilisateur. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du Loueur fait partie intégrante de la durée de location.

4.4. Le Locataire informe le Loueur, par tout moyen adéquat, en cas de panne immobilisant le Matériel pendant la durée de la location. Dès que le Loueur est informé, ce dernier s'engage à intervenir dans les 72 heures, et met à disposition un matériel de remplacement le cas échéant.

4.5. Aucune réparation mineure ou majeure ne peut être entreprise par le Locataire, sans l'autorisation préalable et écrite du Loueur. Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, à un accident, à une mauvaise manipulation ou à une maladresse ou négligence sont à la charge du Locataire. Le Locataire est informé que le matériel est réservé à l'usage personnel du Client et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles intensives ou commerciales.

ARTICLE 5 : SOUSCRIPTION, COMMANDE ET LIVRAISON

5.1. Toute réclamation sur la nature du matériel livré ou sur les éventuelles avaries subies par le matériel au cours du transport ou de l'envoi postal, doit impérativement être faite au moment de la réception. Le cas échéant, le Client peut refuser la livraison du matériel. Toute réclamation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept (7) jours suivant la livraison du Matériel à la Société.

5.2. Signataire : le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire, toute modification de bénéficiaire/signataire devra faire l'objet d'un nouveau contrat. Le Client demeure seul responsable à l'égard de la Société des paiements dus et du respect du Contrat.

5.3. La souscription doit s'entendre comme la signature du Bon de commande/Bon de livraison qui vaut acceptation des Conditions Générales de Location. Le contrat est conclu à la date indiquée au Bon de commande. Dans tous les cas, la demande de souscription pourra faire l'objet d'une vérification auprès du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI). En cas d'irrégularité signalée, la Société en informera par courrier le Client qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour justifier de la régularité de sa situation. A défaut de régularisation, un dépôt de garantie supplémentaire devra être versé. Les informations communiquées par le FNCI ne sont pas conservées par la Société. Concernant les locations de longue durée, en cas de souscription de Service à distance ou hors établissement, conformément aux articles L121- 21 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour changer d'avis, en adressant au Service Client un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice de son droit de rétractation. Si le Client souhaite que l'exécution d'une prestation de Service(s) commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours, il doit en faire la demande exprès.

ARTICLE 6 : RACCORDEMENT & ALIMENTATION

6.1. Le branchement du matériel ainsi que des réglages usuels dudit matériel sont réalisés par un technicien formé. Tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, pourra être facturé selon les tarifs en vigueur à la Documentation tarifaire.

6.2. Le personnel de la Société doit pouvoir accéder au lieu d'entreposage du matériel pour procéder à sa mise en service. Le Raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations réglementaires éventuellement nécessaires dont l'obtention est à la charge du Client.

6.3. La Société pourra ne pas procéder au Raccordement, si l'installation du Client n'est pas raccordable en raison de difficultés techniques particulières non exclusivement imputables à la Société ou nécessitant des investissements complémentaires (électricité ou autres).

ARTICLE 7 : DROIT DE RÉTRACTATION

7.1. Conformément aux dispositions des articles L. 121-21 et suivants du Code de la Consommation, concernant les locations de longue durée, le Client bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la livraison du Matériel pour demander son échange ou remboursement sans pénalités, à l'exception des frais de retour, et/ou pour renoncer à la souscription de l'offre de location. Si, dans ce délai, le Client renonce uniquement à l'offre de Service commercialisée par la Société et qu'il ne renvoie donc pas le Matériel, la Société facturera le Client du prix du Matériel seul. Le matériel doit être retourné par voie de transporteur ou en recommandé avec avis de réception (frais à la charge de l'expéditeur) dans son emballage d'origine, en parfait état, accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1. Le Locataire a l'obligation de régler le prix de la prestation de location dans les délais et selon les termes convenus.
- 8.2. Le Locataire a l'obligation de restituer le matériel loué dans les délais convenus, sous peine d'application de pénalités contractuelles.
- 8.3. Le Locataire a l'obligation de veiller au bon entretien du Matériel selon les directives de la « Notice d'utilisation » fournie lors de l'installation.
- 8.4. Le Locataire a l'obligation de rendre le matériel en parfait état de fonctionnement et dans le même état qu'au jour de la prise de possession, sauf usure normale de ce dernier.
- 8.5. Le locataire s'interdit toute sous-location du matériel. Le Locataire ne peut confier tout ou partie du Matériel loué à un tiers y compris aux fins de réparation, sans l'accord du Loueur.
- 8.6. Le Locataire informe le Loueur sans délai, de tout incident ou obstacle de nature à nuire ou entraver le bon déroulement de la location consentie, en cela comprises les procédures de saisies judiciaires.
- 8.7. Le Locataire s'engage à ne procéder à aucun nantissement, cession, délégation de créances sur le Matériel en location. A ce titre, le Locataire est informé que la location consentie n'emporte aucun transfert de propriété.
- 8.8. Le Locataire s'assure du parfait entretien et de l'entreposage sécurisé du Matériel loué et jouit de ce dernier en « *bon père de famille* » au sens des dispositions du Code civil.
- 8.9. Le Locataire s'engage à n'effectuer aucune réparation ou autre intervention sur le matériel loué sans l'accord exprès du Loueur.
- 8.10. Le Locataire s'engage à utiliser le matériel en respectant toutes les instructions d'usage et s'assure que les personnes manipulant le matériel disposent des qualifications appropriées et de l'expérience technique nécessaire.
- 8.11. Le matériel est exclusivement utilisé au lieu indiqué au Bon de commande. Toute utilisation en un autre lieu, sans l'accord exprès et préalable du Loueur peut justifier la résiliation de la location.
- 8.12. Préalablement à un changement d'adresse, le Locataire communique ses nouvelles coordonnées au Service Clients. En cas de déménagement du Client, le Service est transféré de plein droit à la nouvelle adresse du Client.

ARTICLE 9 : COMMANDE DÉFINITIVE

- 9.1. Toute location n'est effective qu'à compter de la signature du Bon de commande annexé aux présentes. Le Bon de commande du Locataire peut être adressé au Loueur par courrier postal, courrier électronique, ou directement en ligne sur le Site internet du loueur. L'envoi d'une Commande par le Locataire implique son adhésion entière et sans réserves des présentes Conditions Générales de Location.
- 9.2. Chaque location est conclue « *intuitu personae* ». Elle ne peut être transférée ou cédée sans l'accord écrit du Loueur. Les informations figurant sur les catalogues, notices, prospectus et barèmes du Loueur ne sont valables qu'à la date de signature du Bon de commande. Le Loueur se réserve le droit d'apporter toutes modifications à ses Conditions Générales, en raison notamment de l'évolution des conditions techniques ou réglementaires et sous réserve d'en informer préalablement le Locataire par tout moyen adéquat, dans un délai de 7 (sept) jours avant opposabilité des nouvelles Conditions Générales de Location.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

- 10.1. Les informations fournies par le Locataire lors de sa commande, font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD et loi Informatique et Libertés), le Locataire dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Ce droit s'exerce auprès du service commercial du loueur.
- 10.2. La fourniture d'informations nominatives est indispensable à la souscription et à l'exécution du Service. Ces informations sont utilisées par la Société pour la réalisation de la facturation auprès du régime obligatoire et complémentaire le cas échéant. La Société se réserve le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opérations d'enquêtes de satisfactions dans le but d'évaluer la satisfaction des services apportés par courrier postal ou par téléphone. Le Client a la possibilité de s'y opposer de

manière simple, exprès et sans frais. Le Client dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant, en s'adressant par courrier au siège social de la Société.

ARTICLE 11 : MISE EN POSSESSION ET RESERVE DE PROPRIETE

11.1. Le Matériel est loué au Client et ne devient pas sa propriété, il reste la propriété de la Société. Le matériel est réputé être sous la garde du Client à compter de sa livraison. Le Client, en qualité de gardien, est responsable du Matériel et s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur le Matériel. Le Client s'interdit tout acte de disposition sur le matériel dont il a la garde tel que, vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification.

11.2. Le matériel est mis à la disposition du Locataire dans le délai de livraison fixé entre les Parties.

11.3. La prestation de location est facturée indépendamment de l'utilisation ou non du Matériel par le locataire. Aucune diminution de prix ne peut être consentie en raison d'une immobilisation du Matériel due notamment mais pas seulement, à un événement tel qu'une coupure d'électricité ou d'eau, un dégât des eaux, des intempéries, une modification des conditions réglementaires ou toutes autres causes extérieures ou non au Locataire.

11.6. Dès mise en possession, le Locataire assure la garde et l'entretien du matériel loué.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE & GARANTIES

12.1. Le Loueur garantit au Locataire qu'il dispose du droit de propriété et de la jouissance du Matériel proposé à la location et garantit le Locataire contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque à ce titre.

12.2. Le Locataire déclare et garantit au Loueur qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire nécessaire à la manipulation et à l'utilisation du Matériel et qu'il n'en fera pas un usage abusif, anormal ou non conforme à sa destination.

12.3. Le Locataire dispose de la garantie légale du fait des produits défectueux. Il est convenu que la Société ne saurait être tenue pour responsable en cas: 1) du fait fautif du Client lui-même ; 2) d'un cas de force majeure, imprévisible et insurmontable au sens de l'article 1148 du code civil, rendant le Matériel inutilisable ; 3) du fait fautif d'un tiers étranger au contrat.

12.4. Le Service Clients de la Société assure le suivi du Matériel, la gestion des maintenances préventives et curatives et le service après-vente du matériel auprès du Client. La Société informe le Client que les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise installation/utilisation du Matériel ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à la garantie légale de conformité prévue aux articles L211-4 et suivants du code de la consommation ainsi qu'à la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 13 : PROCÈS-VERBAUX DE RÉCEPTION

13.1. Toute réclamation relative à des défauts, détériorations, vices apparents ou cachés ou à la non-conformité du Matériel tant lors de la mise en possession que lors du retour du Matériel, doit être formulée lors de la livraison, ou dans un délai de 7 jours à réception du Matériel sous peine de forclusion.

13.2. Il appartient au Locataire de présenter toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés lors de la mise en possession.

ARTICLE 14 : PRIX - FACTURATION

14.1. Le prix du Matériel et ses conditions financières de location sont conformes à la réglementation LPPR en vigueur.

ARTICLE 15 : LIBRE CHOIX

15.1. Le Locataire est libre de choisir son prestataire de santé à domicile. Le Loueur s'engage à respecter ce libre choix.

ARTICLE 16 : FORMALITÉS CONTRACTUELLES

16.1. Lors de toute commande, le Locataire a l'obligation de déposer, avec la signature du Bon de commande :

- Une pièce d'identité du signataire des présentes ;
- Un chèque de banque à titre de dépôt de garantie correspondant à la valeur de remplacement du matériel loué. Ce dépôt de garantie n'est pas encaissé et sera restitué au Locataire dans un délai raisonnable suivant la date de retour du Matériel. La restitution du dépôt de garantie est soumise à la condition que le matériel loué soit en parfait état de fonctionnement.

16.2. Sauf accord particulier, il est convenu que la présentation des documents visés ci-dessus est une condition déterminante et essentielle des présentes.

Toute tentative de fraude de la part du Locataire pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte par le Loueur.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

17.1. En cas de force majeure, le Loueur et le Locataire conviennent que l'exécution de la Commande sera suspendue. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à quinze (15) jours, la Commande sera résiliée de plein droit, sauf accord contraire du Loueur et du Locataire.

17.2. Sont considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et présentant un caractère imprévisible et extérieur : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelle que raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des moyens de télécommunications, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse du Loueur empêchant l'exécution normale de la Commande et des Prestations.

ARTICLE 18 : ASSISTANCE TECHNIQUE

18.1. La Société facture au Client selon le tarif indiqué à la Documentation tarifaire: 1) tout déplacement d'un technicien à la demande du Client et non justifié par un vice inhérent au Matériel ; 2) tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue sauf cas de force majeure ou non imputable au Client.

18.2. Le service après-vente n'inclut pas le remplacement des accessoires. Sont exclus de l'assistance et de toute garantie, les interventions relatives aux installations défectueuses ou non conformes du Client (y compris installations électriques). En cas de panne non imputable au Client et couvert par la garantie légale du Code civil, le matériel mis à disposition est réparé ou échangé gratuitement. La maintenance du matériel est réalisée exclusivement par la Société ou tout prestataire agréé par celle-ci. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration du matériel fait l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 19 : SUBSTITUTION | CESSION DE CONTRAT

19.1. Le Loueur a la faculté de céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes, sans l'accord préalable écrit du Locataire.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

20.1. Dès la mise en possession, le Locataire devient parfait gardien du Matériel loué, il en supporte donc tous les risques, notamment en cas de détérioration, perte ou vol. Il appartient au Locataire d'assurer le matériel loué contre la survenance de tout événement de nature à en rendre la restitution au Loueur impossible (vol, perte...). La survenance de l'un des événements précités (vol, perte...) implique le remboursement intégral du matériel, frais déduits d'un coefficient d'usure normale dudit matériel.

20.2. Le Locataire s'engage à utiliser le matériel loué, dans le respect de sa destination habituelle et dans des conditions normales de fonctionnement.

20.3. Le Locataire est responsable des dommages occasionnés au matériel ou à ses accessoires, survenus entre la période d'enlèvement du matériel (mise en possession) et sa restitution. A ce titre, le Locataire, en sa qualité de gardien du Matériel loué, est responsable de tous dommages causés au Matériel et à ses accessoires mais également de tous dommages causés par l'utilisation du Matériel envers des personnes ou des biens.

20.4. En cas de vol ou de perte du Matériel, le Locataire est tenu d'indemniser le Loueur sur la base de la valeur de remplacement du Matériel. Le paiement doit être effectué par le Locataire dans les trente jours à réception de facture, suite à sa déclaration de vol ou de perte.

ARTICLE 21 : LIEU D'UTILISATION DU MATÉRIEL

20.1. Sauf accord exprès et écrit du Loueur, le matériel loué est exclusivement destiné à la France métropolitaine.

20.2. Le Locataire s'engage à ne pas sortir le matériel du territoire de la France métropolitaine sauf autorisation préalable et écrite du Loueur. Dans ce dernier cas, le Locataire a l'obligation de prendre en charge toutes les formalités administratives et d'assurance nécessaire au transport international du matériel, paiement des frais de transit compris. Les conséquences de toute nature, dégâts ou pertes, dues notamment au transit ou à l'immobilisation en douane du Matériel, sont à la charge exclusive du Locataire.

ARTICLE 22 : MODIFICATION CONTRACTUELLE

Le Loueur se réserve la possibilité de modifier les présentes Conditions Générales de Location afin de tenir compte notamment des évolutions législatives, réglementaires, techniques ou organisationnelles. Toute modification sera portée à la connaissance du Locataire par tout moyen approprié. Les nouvelles Conditions Générales de Location entreront en vigueur à compter de leur

date de communication au Locataire et ne pourront avoir pour effet de remettre en cause les droits acquis au titre des contrats en cours.

ARTICLE 23 : PREUVE

Les Parties adoptent comme mode de preuve l'écrit électronique (courrier électronique). Il est entendu que tout engagement oral ou par téléphone n'a de valeur probatoire entre les Parties que s'il est confirmé ou formalisé par un écrit.

ARTICLE 24 : DURÉE DU CONTRAT

24.1. La prestation de location est conclue pour la durée minimale indiquée au Bon de commande et, lorsqu'elle existe, pour la durée prévue par la prescription médicale.

ARTICLE 25 : RESILIATION

25.1. La Société pourra résilier le Contrat pour faute par courrier recommandé assorti d'un avis de réception. La résiliation sera effective un (1) mois après la date d'envoi dudit courrier recommandé. La résiliation pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client: 1) détériore le matériel mis à sa disposition, 2) enfreint la réglementation applicable, 3) intervient techniquement sur le matériel hors cas autorisé.

25.2. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat, non corrigé dans un délai de 7 (sept) jours à compter soit d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prend également fin de plein droit en cas de décès du Locataire. Les ayants droit ou représentants du Locataire s'engagent à informer le Loueur dans les meilleurs délais afin d'organiser la reprise du matériel.

25.3. À résiliation du Service, pour quelque cause que ce soit, le Locataire s'engage à restituer le Matériel, en parfait état de fonctionnement, dans les quinze (15) jours auprès d'un point de restitution agréé dont la liste sera communiquée par la Société. Si un Dépôt de garantie a été versé, il sera remboursé au Client dans un délai de dix (10) jours suivant la restitution du Matériel, déduction faite des impayés non justifiés et des éventuels coûts liés à une remise en état non contestée du Matériel (hors usure normale du Matériel, vice caché ou fait d'un prestataire), tels que ces coûts sont détaillés dans la Documentation tarifaire. A défaut de récupération du Matériel, la Société facturera au Client la valeur du Matériel en cause indiquée à la Documentation tarifaire, déduction faite, le cas échéant, du montant du dépôt de garantie. Il est convenu qu'en cas de contraintes techniques, de changement de la réglementation ou en vue d'améliorer l'utilisation du Service, la Société pourra modifier, en cours de Contrat, le Matériel. Le Client s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention à son domicile d'un technicien dûment habilité par la Société pour procéder à cette modification, ou à un échange de matériel remis et repris par voie postale.

ARTICLE 26 : RÉCLAMATIONS – MÉDIATION – LITIGES

En cas de difficulté relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, le Locataire est invité à adresser sa réclamation en priorité au Service Clients de JM Santé afin de rechercher une solution amiable. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Locataire est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait au Loueur. Le médiateur désigné est :SAS CNPM – MÉDIATION – CONSOMMATION - 27 avenue de la Libération 42400 Saint-Chamond. À défaut de résolution amiable du litige, celui-ci pourra être porté devant les juridictions compétentes conformément aux dispositions légales applicables.